



Règlement communal - Bous

Abrogation de la taxe d'autorisation pour l'exploitation d'un service de taxi.

En séance du 12 juillet 2016 le conseil communal de Bous a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a abrogé la taxe d'autorisation pour l'exploitation d'un service de taxi.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 3 septembre 2016 et par décision ministérielle du 9 septembre 2016 et publiée en due forme.

